COMMUNE DE SAINTE-ODE
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE
PROVINCE DE LUXEMBOURG
ROYAUME DE BELGIQUE

Règlement redevance pour la recharge de véhicules électriques et hybrides
Exercice 2026
(Conseil communal du 13 novembre 2025)

Article 1 - Il est établi, pour l'exercice 2026 une redevance pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides via la borne électrique communale sis Rue des Trois Ponts, 456 à 6680 Sainte-Ode. La recharge électrique d'un vélo électrique, d'une trottinette électrique ou de tout autre engin similaire n'est pas visée par la présente redevance.

Article 2 - La redevance est fixée comme suit : 0,77€ HTVA par kWh rechargé;

Article 3 - La redevance est due par l'utilisateur de la borne de recharge pour voitures électriques ou hybrides.

Article 4 - La redevance est payable au comptant (via carte bancaire) auprès du prestataire désigné par la Commune, soit la société Fabricom/Equans, Boulevard Simon Bolivar 34 à 1000 Bruxelles.
Ce fournisseur rétrocède mensuellement la redevance perçue à la Commune de Sainte-Ode.

Article 5 - A défaut de paiement de la redevance, aucune utilisation de la borne de recharge ne sera autorisée.

Article 6 - Les réclamations doivent être introduites via un courrier motivé, daté et signé, adressées au Collège communal et présentées, sous peine de déchéance, au plus tard quatre mois du paiement de la redevance. Le Collège communal statuera sur ladite réclamation dans un délai de six mois.

Article 7 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8 - La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.